

**Portant réglementation provisoire
de la circulation sur le territoire
de la Commune de Tauves (hors villages)**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande de ce jour présentée par l'entreprise Electrique, 18, Rue de la Gantière
– CS 90324 – 63009 Clermont-Ferrand cedex ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de rénovation des lanternes d'éclairage public sur le territoire de la Commune de Tauves (hors villages) par l'entreprise électrique, la circulation des véhicules sera réglementée à compter du lundi 25 mars 2024 pour une durée de deux semaines:

- soit par neutralisation d'une demi voie pour mise en place d'une nacelle
- selon nécessité, neutralisation temporaire d'une ou deux places de
- sur la RD 922 nécessité de mise en place de feux de circulation avec alternat selon avancement de l'entrée de Tauves jusqu'à la sortie (maximum deux journées)

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise électrique, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise électrique, et affiché en Mairie et sur place.

Fait à TAUVES, le 15 mars 2024



Le Maire
Christophe SERRE

